

AVIS A AFFICHER

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-063 en date du 18 mars 2024 la société FERME EOLIENNE DES PATUREAUX est autorisée à installer et exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne des Patureaux » situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin l'Ars (86 350), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit en mairie de Saint-Martin l'Ars,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

**- soit sur le site internet de la préfecture :
<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/SAS-Ferme-eolienne-des-Patureaux-Saint-Martin-l-Ars>**